

**Monsieur le Préfet du Val de Marne  
Laurent PREVOST**

**R.A.R.**

21-29 avenue du Général De Gaulle  
94038 Créteil Cedex

**Objet :** Recours hiérarchique  
Remplacement d'Adjoints démissionnaires

**Copie :** Madame la Sous-Préfète de L'Haÿ les Roses  
Monsieur le maire de Villejuif

Villejuif, le 9 Janvier 2018

Monsieur le Préfet,

Par courrier déposé en Mairie le 18 décembre dernier dont vous avez été placé en copie, le maire de Villejuif a été saisi d'une demande de convocation d'un conseil municipal sous quinzaine conformément aux dispositions de l'article L. 2122-14 du CGCT.

En effet, celui-ci dispose que « *lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine.* »

Dans les faits :

- Vous avez accepté la démission définitive de son poste d'Adjoint au Budget et aux Travaux de M. Philippe VIDAL début Juin.
- La démission définitive de M. Michel MONIN de son poste d'Adjoint aux Sports a été acceptée par vos soins le 9 Novembre dernier.

A défaut de délibération du conseil municipal fixant la réduction du nombre d'adjoints, le conseil municipal doit donc être convoqué pour procéder au remplacement de tout adjoint démissionnaire, ce dont le maire de Villejuif se refuse malgré notre demande amiable de fin d'année dernière visant à ne pas mettre en péril la gestion de notre ville à cause de nullité des décisions prises, notre assemblée n'étant plus valablement constituée.

Je vous demande de bien vouloir mettre en œuvre **votre pouvoir de substitution** prévu à l'article L. 2122-34 du CGCT, aux termes duquel : « *Dans le cas où le maire, en tant qu'agent de l'Etat, refuserait ou négligerait de faire un des actes qui lui sont prescrits par la loi, le représentant de l'Etat dans le département peut, après l'en avoir requis, y procéder d'office par lui-même ou par un délégué spécial.* ».

Je vous invite donc à requérir du maire qu'il convoque, dans les quinze jours, un conseil municipal aux fins de procéder au remplacement des adjoints et, en cas de refus de ce dernier, de procéder vous-même, ou par un délégué spécial, à la convocation de ce conseil municipal.

Dans cette attente, je vous prie, Monsieur le Préfet, de croire en l'assurance de mon profond respect comme à l'expression de mes salutations républicaines.

**Philippe Vidal  
Conseiller Municipal  
Conseiller Territorial**